

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

PLT UV WHITE: 160, 160 HD,

UFI :

YPW3-40GM-E009-0ERS

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Encre de tampographie.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

COMEC ITALIA SRL

Adresse

Piazzale del lavoro 149

Localité et Etat

21044 Cavaria (VA)

ITALIA

Tel. +39 0331 219516

Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

[info@comec-italia.it](mailto:info@comec-italia.it)

Edgardo Baggini

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Milano 02 66101029

(Niguarda Ca Granda - Milano)

Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444

(Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300

(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)

Centro Antiveleni di Verona 800 011858

(AOUI - Verona)

Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819

(Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06 3054343

(Agostino Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 49978000

(Umberto I - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 68593726

(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)

Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333

(Antonio Cardarelli - Napoli)

Centro Antiveleni di Foggia 800 183459

(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P310</b>	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières, gaz ou vapeurs.

**Contient:** Dipropylene glycol diacrylate  
 CYCLOHEXANONE  
 DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL  
 2-Propenoic acid, reaction products with dipentaerythritol  
 ester d'acide phosphinique phényléthyl 2,4,6-triméthylbenzoyl  
 Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle (BADGE-DA)  
 ACRYLIC ACID ESTER  
 2-propénoïque, produit de réaction avec le pentaérythritol  
 2-Propenoic acid, 1,6-hexanedyl ester, polymer  
 Methyl benzoylformate

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>TITANIUM DIOXIDE</b>		
INDEX -	$25,5 \leq x < 27$	
CE 236-675-5		
CAS 13463-67-7		
<b>DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL</b>		
INDEX 607-109-00-8	$15 \leq x < 16,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 235-921-9		
CAS 13048-33-4		
Règ. REACH 01-2119484737-22- xxxx		
<b>POLYMÈRE ACRYLIQUE</b>		
INDEX	$9 \leq x < 10,5$	
CE		
CAS -		
<b>2-Propenoic acid, reaction products with dipentaerythritol</b>		
INDEX -	$8 \leq x < 9$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 800-838-4		
CAS 1384855-91-7		

Règ. REACH 01-2119980666-22-xxxx

**CYCLOHEXANONE**

INDEX 606-010-00-7

$8 \leq x < 9$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335  
LD50 Oral: 1890 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 203-631-1

CAS 108-94-1

Règ. REACH 01-2119453616-35-xxxx

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

INDEX 607-025-00-1

$4 \leq x < 4,5$

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29

**ester d'acide phosphinique phényléthyl 2,4,6-triméthylbenzoyl**

INDEX -

$3,5 \leq x < 4$

Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 282-810-6

CAS 84434-11-7

Règ. REACH 01-2119987994-10-0000

**Dipropylene glycol diacrylate**

INDEX -

$3,5 \leq x < 4$

Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 260-754-3

CAS 57472-68-1

Règ. REACH 01-2119484629-21-xxxx

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

INDEX 607-195-00-7

$3 \leq x < 3,5$

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES**

INDEX -

$2,5 \leq x < 3$

Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 918-481-9

CAS -

Règ. REACH 01-2119457273-39-xxxx

**2-hydroxy-2-Methylpropiophenone**

INDEX -

$2 \leq x < 2,5$

Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 3 H412  
LD50 Oral: 1694 mg/kg

CE 231-272-0

CAS 7473-98-5

Règ. REACH 01-2119472306-39-xxxx

**Methyl benzoylformate**

INDEX -

$0,89 \leq x < 1$

Skin Sens. 1 H317

CE 239-263-3

CAS 15206-55-0

Règ. REACH 01-2120101338-67

**2-Propenoic acid, 1,6-hexanediyl ester, polymer**

INDEX 0,32 ≤ x < 0,34 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE -

CAS 67906-98-3

**HYDROCARBURES AROMATIQUES, C9**

INDEX - 0,17 ≤ x < 0,18 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 918-668-5

CAS -

Règ. REACH 01-2119455851-35

**2-propénoïque, produit de réaction avec le pentaérythritol**

INDEX - 0,17 ≤ x < 0,18 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411  
LD50 Oral: 540 mg/kg

CE 629-850-6

CAS 1245638-61-2

Règ. REACH 01-2119490003-49

**ACRYLIC ACID ESTER**

INDEX - 0,12 ≤ x < 0,14 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

CE 500-114-5

CAS 52408-84-1

Règ. REACH 01-2119487948-12

**Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle (BADGE-DA)**

INDEX - 0,11 ≤ x < 0,13 Skin Sens. 1 H317

CE 500-130-2

CAS 55818-57-0

Règ. REACH 01-2119490020-53-xxxx

**MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE**

INDEX 607-035-00-6 0,07 ≤ x < 0,09 Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-297-1

CAS 80-62-6

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

INDEX 603-064-00-3 0,03 ≤ x < 0,05 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1

CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35xxxx

**ACIDE ACRYLIQUE**

INDEX 607-061-00-8 0 < x < 0,01 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D  
STOT SE 3 H335: ≥ 1%

CE 201-177-9

CAS 79-10-7

ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

Règ. REACH 01-2119452449-31

**QUARTZ**

INDEX - 0 < x < 0,01 STOT RE 2 H373

CE 238-878-4

CAS 14808-60-7

**TOLUÈNE**

INDEX 601-021-00-3 0 < x < 0,01 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-625-9

CAS 108-88-3

Règ. REACH 01-2119471310-51-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

**TITANIUM DIOXIDE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10		RESPIR
MAK	DEU	0,3	2,4	RESPIR Hinweis
TLV	DNK	6		Som Ti
VLA	ESP	10		
VLEP	FRA	10		
NDS/NDSch	POL	10		INHALA
TLV	ROU	10	15	
NGV/KGV	SWE	5		Totaldamm
WEL	GBR	10		INHALA
WEL	GBR	4		RESPIR
TLV-ACGIH		0,2		RESPIR

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,127	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,61	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				700 mg/m3				
Inhalation								10 mg/m3

**DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0015	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00015	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0137	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00243	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,7	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00397	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	2,08 mg/kg/d			VND	2,77 mg/kg

Inhalation	VND	7,24 mg/m3	VND	24,48 mg/m3
Dermique	VND	1,66 mg/kg/d		2,77 mg/kg bw/d

**POLYMÈRE ACRYLIQUE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		10		INHALA
TLV-ACGIH		3		RESPIR

**2-Propenoic acid, reaction products with dipentaerythritol**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,013	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0013	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,8	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,28	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,13	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,55	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								1,76 mg/m3
Dermique								0,5 mg/kg/d

**CYCLOHEXANONE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
TLV	BGR	40,8	10	81,6 20 PEAU
TLV	CZE	40	9,8	80 196 PEAU
AGW	DEU	80	20	80 20 PEAU
TLV	DNK	41	10	81,6 20 PEAU E
VLA	ESP	41	10	82 20 PEAU
VLEP	FRA	40,8	10	81,6 20
AK	HUN	40,8	10	81,6 20 PEAU
VLEP	ITA	40,8	10	81,6 20 PEAU
TGG	NLD			50 PEAU
VLE	PRT	40,8	10	81,6 20 PEAU
NDS/NDSch	POL	40		80 PEAU
TLV	ROU	40,8	10	81,6 20 PEAU
NGV/KGV	SWE	41	10	81 20 PEAU

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 11/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,512	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0512	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,329	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0435	mg/kg	

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	4 mg/kg bw/d

**Polymer based on vinyl compounds**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	2	1			

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								1 mg/m3

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	241		723		
AGW	DEU	300	62	600	124	
MAK	DEU	480	100	960	200	
TLV	DNK	241	50	723	150	E
VLA	ESP	241	50	723	150	

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 12/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

VLEP	FRA	241	50	723	150
VLEP	ITA	241	50	723	150
TGG	NLD	150			
VLE	PRT	241	50	723	150
NDS/NDSCh	POL	240		720	
TLV	ROU	241	50	723	150
NGV/KGV	SWE	241	50	723 (C)	150 (C)
ESD	TUR	241	50	723	150
WEL	GBR	724	150	966	200
OEL	EU	241	50	723	150
TLV-ACGIH			50		150

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce		0,18 mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,01 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,98 mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,09 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,36 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		35,6 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,09 mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	859,7 mg/m3	895,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

**ester d'acide phosphinique phényléthyl 2,4,6-triméthylbenzoyl**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce		0,001 mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,24 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,024 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,035 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,047 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							VND	5,88 mg/m3
Dermique							VND	1,7 mg/kg bw/d

**Dipropylene glycol diacrylate**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0034	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00034	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,00884	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,034	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0013	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	2,08 mg/kg/d				
Inhalation			VND	7,24 mg/m3			VND	24,48 mg/m3
Dermique			VND	1,66 mg/kg/d			VND	2,77 mg/kg

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l



s								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								3,5 mg/m3
Dermique								1,25 mg/kg/d

**(Phenyl) (hydroxycyclohexyl) ketone**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		10		INHALA	
TLV-ACGIH		3		RESPIR	

**reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,018	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	41,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,93 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,62 mg/m3				6,6 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,67 mg/kg bw/d

**HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	100	20	1,2,3 triméthylbenzene	
OEL	EU	100	20	1,2,3 triméthylbenzene	
TLV-ACGIH			25	1,2,3 triméthylbenzene	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	11 mg/kg				11 mg/kg bw/d
Inhalation			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3

Dermique VND 11 mg/kg VND 25 mg/kg

**2-propénoïque, produit de réaction avec le pentaérythritol**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00032	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,032	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							VND	7,35 mg/m3
Dermique							VND	1,04 mg/kg/d

**Soybean oil, epoxidized**

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d				
Inhalation		17,5 mg/m3		2,8 mg/m3		70 mg/m3		11,9 mg/m3
Dermique		5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d	10 mg/kg/d	10 mg/kg/d		1,7 mg/kg/d

**ACRYLIC ACID ESTER**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00574	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000574	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,01697	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,001697	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0574	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	5,6	mg/Kg food
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00111	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,39 mg/kg/d				
Inhalation			VND	4,87 mg/m3			VND	16,22 mg/m3
Dermique			VND	1,15 mg/kg/d			VND	1,92 mg/kg/d

**Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle (BADGE-DA)**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	35,8	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,58	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,1	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							VND	122,5 mg/m3
Dermique							VND	17,5 mg/kg/d

**MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR		50		100		
TLV	CZE	50	12	150	36		
AGW	DEU	210	50	420	100		
MAK	DEU	210	50	420	100		
TLV	DNK	102	25		100	PEAU	E
VLA	ESP		50		100		
VLEP	FRA	205	50	410	100		
AK	HUN	208	50	415	100	PEAU	
VLEP	ITA		50		100		
TGG	NLD	205		410			
VLE	PRT		50		100		
NDS/NDSch	POL	100		300			
TLV	ROU	205	50	410	100		
NGV/KGV	SWE	200	50	400	100		
ESD	TUR		50		100		
WEL	GBR	208	50	416	100		
OEL	EU		50		100		
TLV-ACGIH		205	50	410	100		

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU	

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 18/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

TLV	CZE	270	72,09	550	146,85	PEAU	
AGW	DEU	370	100	740	200		
MAK	DEU	370	100	740	200		
TLV	DNK	185	50	568	150	PEAU	E
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU	
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
TGG	NLD	375		563		PEAU	
VLE	PRT	375	100	568	150		
NDS/NDSch	POL	180		360		PEAU	
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU	
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU	
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH		184	50	368	100		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				41,6	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				4,17	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				100	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,47	mg/kg		

**Santé –**

<b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,3 mg/kg				3,3 mg/kg bw/d
Inhalation	553,5 mg/m3	VND	VND	43,9 mg/m3	535,5 mg/m3	VND	535,5 mg/m3	369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg			VND	50,6 mg/kg

**2,6- (di-t-butyl) -p-crésol**

<b>Valeur limite de seuil</b>								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min			Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	2					INHALA	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				0,000199	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,00002	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0996	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,00996	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,00199	mg/l		

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,7	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,04769	mg/l

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	1,74 mg/m3			VND	3,5 mg/m3
Dermique			VND	5 mg/kg/d			VND	0,5 mg/kg/d

**4-methoxyphenol**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm mg/m3	ppm
VLEP	ITA	5		
TLV-ACGIH		5		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,0136	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00136	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,125	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0125	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,017	mg/kg/d

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					VND	10 mg/m3	VND	3 mg/m3

**ACIDE ACRYLIQUE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm mg/m3	ppm
TLV	BGR	29	10 59	20 STEL: 1'
TLV	CZE	29	9,686 59	19,706 NPK-P= 1 min
AGW	DEU	30	10 30	10
MAK	DEU	30	10 30	10
TLV	DNK	5,9	2 59	20 PEAU E; stel 1 min
VLA	ESP	29	10 59	20 PEAU
VLEP	FRA	29	10 59	20
AK	HUN	29	10 59	20 CK: 1 min
VLEP	ITA	29	10 59	20 PEAU STEL: 1 min
TGG	NLD	29	59	TGG: 1 min

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 20/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

VLE	PRT	29	10	59	20	STEL: 1 min
NDS/NDSch	POL	10		29,5		PEAU
TLV	ROU	29	10	59	20	STEL: 1'
ESD	TUR	29	10	59 (C)	20 (C)	
WEL	GBR	29	10	59	20	STEL: 1-minute
OEL	EU	29	10	59	20	STEL: 1'
TLV-ACGIH		6	2			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce		0,003 mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,0003 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,0236 mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,00236 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,0013 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,9 mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		0,0023 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1 mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	
Inhalation	3,6 mg/m3	VND			30 mg/m3	VND	Locaux chroniques 30 mg/m3 Systém chroniques VND
Dermique	1 mg/cm2	VND			1 mg/cm2	VND	

**QUARTZ**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm mg/m3	ppm
TLV	DNK	0,3		
VLA	ESP		0,05	RESPIR
VLEP	FRA	0,1		RESPIR
VLEP	ITA	0,1		RESPIR
TGG	NLD	0,075		RESPIR
VLE	PRT	0,025		RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1		RESPIR
TLV	ROU	0,1		RESPIR
NGV/KGV	SWE	0,1		RESPIR
OEL	EU	0,1		RESPIR
TLV-ACGIH		0,025		RESPIR

**HYDROXYDE DE SODIUM**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
------	------	--------	------------	----------------------

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 21/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	2			
TLV	CZE	1		2	
TLV	DNK			2 (C)	
VLA	ESP			2	
VLEP	FRA	2			
NDS/NDSch	POL	0,5		1	
NGV/KGV	SWE	1		2	INHALA
ESD	TUR	2			
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

**TOLUÈNE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	192	50	384	100	PEAU
TLV	CZE	192	50,112	384	100,224	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	380	100	PEAU
TLV	DNK	94	25	384	100	PEAU E
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
AK	HUN	192	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
TGG	NLD	150		384		
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	192	50	384	100	PEAU
ESD	TUR	192	50	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

**COMEC ITALIA SRL**

Revision n. 4

du 17/02/2025

**PLT UV WHITE: 160, 160 HD,**

Imprimé le 10/03/2025

Page n. 22/41

Remplace la révision:3 (du: 27/06/2023)

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	8,13 mg/kg/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique			VND	226 mg/kg/d			VND	384 mg/kg/d

**BUTAN-1-OL**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100		150		
TLV	CZE	300	97,5	600	195	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU
VLA	ESP	61	20	154	50	
VLEP	FRA			150	50	
TGG	NLD			45		
NDS/NDSch	POL	50		150		PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66	
NGV/KGV	SWE	45	15	90	30	PEAU
ESD	TUR	300	100			
WEL	GBR			154	50	PEAU
TLV-ACGIH		61	20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,082	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0082	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,178	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0178	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,25	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2476	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,015	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3125 mg/kg				
Inhalation			55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND

**Triphenylphosphite**

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs

s								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								0,1 mg/m3
Dermique								0,014 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	variable selon le produit	
Odeur	acrylique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$ °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CYCLOHEXANONE

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

ACIDE ACRYLIQUE

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants.Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F.Peut polymériser si exposé à: chaleur.

TOLUÈNE

Éviter l'exposition à: lumière.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

CYCLOHEXANONE

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

Peut réagir avec: agents oxydants forts.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Peut polymériser au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl, di-terbutyl peroxyde, aldéhyde propionique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts. Forme des mélanges explosifs avec: air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

ACIDE ACRYLIQUE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants, oxygène, peroxydes. Peut polymériser au contact de: hydroxides alcalins, amines, ammoniac, acide sulfurique. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

TOLUÈNE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts, soufre.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

Méthyl benzoylformate

Ne pas laisser à proximité de: eau.

Peut réagir dangereusement si exposé à: sources d'ignition.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Éviter l'exposition à: chaleur, rayons UV. Éviter le contact avec: substances oxydantes, substances réductrices, acides, bases.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

ACIDE ACRYLIQUE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

**10.5. Matières incompatibles**

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Methyl benzoylformate

Éviter le contact avec: acides,bases.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACIDE ACRYLIQUE

Incompatible avec: peroxydes,substances oxydantes,acides forts,bases fortes,amines,sels de fer,oléum,acide chloro-sulfurique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**TOLUÈNE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

**TOLUÈNE**

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies; l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

**TOLUÈNE**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

**TITANIUM DIOXIDE**

LD50 (Oral):	> 5000 mg/l Ratto/Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 6,82 mg/l Ratto/Rat

**DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL**

LD50 (Dermal):	3600 mg/kg Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):	3650 mg/kg Ratto / Rat

**2-Propenoic acid, reaction products with dipentaerythritol**

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Coniglio / Rabbit (OECD TG 402)
LD50 (Oral):	2000 mg/kg Ratto / Rat (OECD 423)

**CYCLOHEXANONE**

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1890 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): > 6,2 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

LD50 (Dermal): > 14000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): > 21 mg/l/4h Rat

ester d'acide phosphinique phényléthyl 2,4,6-triméthylbenzoyl

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Ratto - Rat

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto / Rat

Dipropylene glycol diacrylate

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw (Rabbit) OECD 402

LD50 (Oral): 3530 mg/kg bw (Rat) OECD 401

LC50 (Inhalation vapeurs): 0,41 mg/l air (Rat) OECD 403

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit

LD50 (Oral): 8500 mg/kg Ratto / Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): 4345 ppm/6h Ratto / Rat

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw Rat

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg bw Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): > 5000 mg/m<sup>3</sup> 8h Rat

2-hydroxy-2-Methylpropiophenone

LD50 (Dermal): 6929 mg/kg Rat

LD50 (Oral): 1694 mg/kg Rat

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Ratto / Rat

LD50 (Oral): 3492 mg/kg Ratto / Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): > 6193 mg/l/4h Ratto / Rat

2-propénoïque, produit de réaction avec le pentaérythritol

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Coniglio / Rabbit

LD50 (Oral): 540 mg/kg Ratto / Rat

ACRYLIC ACID ESTER

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Coniglio/Rabbit

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto/Rat

Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle (BADGE-DA)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Coniglio / Rabbit

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto / Rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): 4000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs): 54,6 mg/l/4h Rat

TOLUÈNE

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): 5580 mg/kg Rat  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 28,1 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOLUÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999). La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

Dipropylene glycol diacrylate

LC50 - Poissons	2,2 mg/l/96h LC50 (96h) = 2.2 - 4.64 mg/L Test (static) DIN 38412 part L15
EC50 - Crustacés	22,3 mg/l/48h (Daphnia) EU method C.2
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	16,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	2,2 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

2-hydroxy-2-Methylpropiophenone

LC50 - Poissons	160 mg/l/96h Leuciscus ido
EC50 - Crustacés	> 119 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,95 mg/l/72h Pianta acquatiche

ACRYLIC ACID ESTER

LC50 - Poissons	5,74 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	91,4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	12,2 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	1,59 mg/l/96h Zebra fish
NOEC Chronique Crustacés	25 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,921 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

LC50 - Poissons	> 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 3,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

2-propénoïque, produit de réaction avec le pentaérythritol

LC50 - Poissons	3,2 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	0,36 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,2 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	2,2 mg/l/96h Cyprinus carpio

ester d'acide phosphinique phényléthyl 2,4,6-triméthylbenzoyl

LC50 - Poissons	1,89 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	2,26 mg/l/48h Daphnia magna

2-Propenoic acid, reaction products with dipentaerythritol

LC50 - Poissons	13 mg/l/96h Cyprinus carpio (OCD TG 203)
EC50 - Crustacés	35 mg/l/48h Daphnia magna (OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD TG 201)

TITANIUM DIOXIDE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Cypridonon variegatus

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201

NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204

NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202

DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL

LC50 - Poissons 4,6 mg/l/96h Fish, 4.6 - 10 mg/L Test (static) DIN 38412 part

EC50 - Crustacés 2,6 mg/l/48h Daphnia, Test 79/831/EEC

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,5 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,5 mg/l Desmodesmus subspicatus 72h, inhibiteur de croissance

TOLUÈNE

LC50 - Poissons 5,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 116 mg/l/48h Gammarus pseudolimneus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 125 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons > 20800 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés > 21100 mg/l/48h Daphnia magna, prova statica

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus, prova statica

CYCLOHEXANONE

LC50 - Poissons 527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia Magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l 21d/ Daphnia magna

ACIDE ACRYLIQUE

LC50 - Poissons 97 mg/l/96h Mysidopsis bahia

EC50 - Crustacés 95 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,13 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,03 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 19 mg/l Daphnia magna

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Dipropylene glycol diacrylate

Solubilité dans l'eau 5,2 mg/l

Rapidement dégradable  
2-hydroxy-2-Methylpropiophenone

Solubilité dans l'eau 13,3 g/100g

Rapidement dégradable  
ACRYLIC ACID ESTER

Solubilité dans l'eau 1200 mg/l

Rapidement dégradable  
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,  
isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES  
Rapidement dégradable  
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-  
C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1%  
W / W

Rapidement dégradable  
2-propénoïque, produit de réaction avec le  
pentaérythritol

Rapidement dégradable  
ester d'acide phosphinique phényléthyl  
2,4,6-triméthylbenzoyl

Solubilité dans l'eau 0,005 g/100 g acqua @20°C

NON rapidement dégradable

2-Propenoic acid, reaction products with  
dipentaerythritol

Solubilité dans l'eau 80 mg/l @ 25°C

NON rapidement dégradable

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Solubilité dans l'eau 15300 mg/l

Rapidement dégradable  
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-  
MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable  
OECD GI 301F 83% 10 d  
DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL

Solubilité dans l'eau 74,8 mg/l @25°C

Rapidement dégradable  
TOLUÈNE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable  
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable  
CYCLOHEXANONE

Solubilité dans l'eau 86 mg/l

Rapidement dégradable  
ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 5,3 mg/l

Rapidement dégradable  
ACIDE ACRYLIQUE

Rapidement dégradable  
Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle  
(BADGE-DA)  
NON rapidement dégradable

Methyl benzoylformate

Solubilité dans l'eau 2000 mg/l

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Dipropylene glycol diacrylate  
Coefficient de partage n-octanol/eau  
(Log Kow) 00 heures 01-00h39  
log Pow 00h39.

Dipropylene glycol diacrylate

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,39 0,01-0,39 poco bioaccumulabile

2-hydroxy-2-Methylpropiophenone

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,62 @ 20°C

ACRYLIC ACID ESTER

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,52

ester d'acide phosphinique phényléthyl  
2,4,6-triméthylbenzoyl

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,91 valore stimato

MÉTACRYLATE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,38

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-  
MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,2

BCF 100

DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,81

TOLUÈNE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau < 1

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,86

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,3  
BCF 15,3

ACIDE ACRYLIQUE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,46

Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle  
(BADGE-DA)

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,6

Methyl benzoylformate

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,9

**12.4. Mobilité dans le sol**

Dipropylene glycol diacrylate

Coefficient de répartition  
: sol/eau 1 metodo: calcolato

2-hydroxy-2-Methylpropiophenone

Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,03

ester d'acide phosphinique phényléthyl  
2,4,6-triméthylbenzoyl

Coefficient de répartition  
: sol/eau 3,37

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition  
: sol/eau 0,94

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-  
MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,7

DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL

Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,1

CYCLOHEXANONE  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,18

ACÉTATE DE  
N-BUTYLE  
Coefficient de répartition  
: sol/eau < 3

ACIDE ACRYLIQUE  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,63 0.78 - 2.14

Bisphénol A diacrylate diglycidyle-éthyle  
(BADGE-DA)  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,6

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1210

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: ENCREs D'IMPRIMERIE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCREs D'IMPRIMERIE

IMDG: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

IATA: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 163, 367

IMDG: EMS: F-E, S-D

Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 220 L

Mode d'emballage: 366

Passagers:

Quantité maximale: 60 L

Mode d'emballage: 355

Spécial disposition:

A3, A72, A192

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point	75	DIACRYLATE D'HEXANE-1,6-DIOL Règ. REACH: 01-2119484737-22-xxxx
Point	75	TOLUÈNE Règ. REACH: 01-2119471310-51-XXXX
Point	75	CYCLOHEXANONE Règ. REACH: 01-2119453616-35-xxxx
Point	75	4-methoxyphenol Règ. REACH: 01-2119541813-40
Point	75	TITANIUM DIOXIDE
Point	75	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148

- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.